

**Réunion du Bureau**

**du**

**lundi 9 février 2015**



**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quinze, le neuf février, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen), M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CORMAND (Canteleu), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen) à partir de 17 heures 22, M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) à partir de 17 heures 25, M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 heures 15, M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN à partir de 17 heures 25 - M. FOUCAUD (Oissel) par M<sup>me</sup> KLEIN à partir de 17 heures 22 - M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M<sup>me</sup> BAUD.

Absente non représentée :

M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen).

## **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2014.

Ceux-ci sont adoptés.

## **MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 150001)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*
- que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

### **Décide :**

- d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Remplacement et renforcement du réseau d'assainissement RD6015 route de Paris – Communes d'Amfreville-là-Mivoie et Bonsecours	Groupement SOGEA NORD OUEST/ BARRICAND/ FORAGE DU NORD	1 201 096,74 €	13.102	2	Ajout de 4 nouveaux prix et prolongation du délai d'exécution	59 748,72	4.9 %
Marché de réalisation d'un musée historique J D'Arc : lot 3-1 Electricité – matériel audiovisuel et multimédia	AUVISYS	721 488,96 € porté à 743 418,96 € par avenant 1 et 2	14.53	3	Ajout de prestations supplémentaires de sonorisation	36 640,22 €	5,08 % Avis favorable de la CAO du 06/02/15

La Délibération est adoptée.

**Monsieur le Président** informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Programme d'Actions Foncières – Ecoquartier Flaubert – Contrat d'objectifs à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150002)**

*"La CREA et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie ont signé le 2 décembre 2013 un Programme d'Actions Foncières (PAF).*

*Les dispositions du PAF ouvrent la possibilité, pour les interventions qui seraient prises en charge au titre des "Grands projets", tels que définis par le PPI 2012-2016 de l'EPF de Normandie, de bénéficier de conditions bonifiées.*

*Cette bonification se traduit au plan financier par l'absence de frais d'ingénierie (3,5 %) appliqués au prix de cession et une actualisation de 1 % l'an (au lieu de 2 %).*

*L'EPF de Normandie et la CREA ont convenu dans le PAF d'attribuer le statut de "Grand projet" à l'Ecoquartier Flaubert. Celui-ci peut donc potentiellement bénéficier des conditions bonifiées pour l'ensemble des cessions intervenant à l'issue d'un portage par l'EPF de Normandie.*

*S'agissant d'une opération s'inscrivant pour partie dans le champ du développement économique, les conditions de bonification relèvent de la mise en place d'un contrat d'objectifs, qui est proposé en annexe.*

*Les objectifs fixés par ce contrat, qui vise à contribuer à la réalisation d'opérations exemplaires, s'inscrivent dans les 4 axes suivants :*

- 1. opération s'inscrivant dans une démarche globale et concertée de développement,*
- 2. opération d'urbanisme offrant intégration spatiale et fonctionnelle,*
- 3. opération offrant qualité et durabilité pour les futurs usagers,*
- 4. opération permettant d'assurer la reconquête d'un site marqué par son passé industriel.*

*Chacun de ces axes est décliné en indicateurs et échéances de validation qui permettront de justifier de l'atteinte des objectifs et d'acter l'application du dispositif de bonification.*

*Le Conseil d'administration de l'EPF de Normandie a approuvé les termes de ce contrat le 18 décembre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Programme d'Actions Foncières signé le 2 décembre 2013 entre la CREA et l'EPF de Normandie,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie en date du 18 décembre 2014 approuvant la mise en place d'un contrat d'objectifs pour l'Ecoquartier Flaubert,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que le PAF ouvre la possibilité de conditions bonifiées aux opérations identifiées comme "Grands projets" dans le cadre du PPI 2012-2016 de l'EPF de Normandie, parmi lesquelles figure l'Ecoquartier Flaubert,*

- que l'application de ces conditions repose sur la mise en place d'un contrat d'objectifs, permettant de justifier du caractère exemplaire de l'opération au regard des enjeux d'aménagement durable et de qualité environnementale,

- que le Conseil d'administration de l'EPF de Normandie a approuvé la mise en place d'un contrat d'objectifs pour l'Ecoquartier Flaubert,

**Décide :**

- d'approuver le contrat d'objectifs à intervenir avec l'EPF de Normandie pour l'Ecoquartier Flaubert,

et

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs à intervenir avec l'EPF de Normandie pour l'Ecoquartier Flaubert."

La Délibération est adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Chambre des Métiers et de l'Artisanat 76 (CMA 76) – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir avec la CMA 76 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150003)

*"La Métropole Rouen Normandie construit un projet métropolitain autour de plusieurs ambitions, et notamment la volonté de se mobiliser fortement pour le développement économique et l'emploi et de devenir la capitale tertiaire du Nord-Ouest de la France. L'artisanat, moteur de l'économie par ses activités de proximité non délocalisables et grâce au potentiel de croissance porté par la formation et l'innovation, est reconnu comme un acteur clé de l'aménagement du territoire, conjuguant cohésion sociale territoriale et performance économique.*

*Les élus des Communes rurales et urbaines sont, par ailleurs, sensibles à l'importance de maintenir ces activités et ces services de première nécessité et de proximité dans la mesure où elles sont sources d'animation territoriale, de qualité de vie, apportant une complémentarité et une alternative à la grande distribution et réduisant potentiellement les déplacements urbains. Elles peuvent par ailleurs constituer un attrait touristique et résidentiel.*

*De son côté, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 76 déploie depuis 2010 un projet autour de trois grands axes :*

- 1. Une proximité efficace au service de l'artisan*
- 2. Le développement de l'artisanat et la valorisation de l'excellence*
- 3. Le développement du travail en réseau et en synergie avec nos partenaires*

*Ces axes ont constitué l'épine dorsale d'un plan de redressement permettant d'assurer les missions régaliennes de la CMA 76 et de répondre aux questions et besoins fréquents de ses clients jeunes, porteurs de projets, artisans.*

*La Métropole Rouen Normandie et la CMA 76 se rejoignent par conséquent sur des ambitions et des valeurs communes.*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer une convention d'objectifs, pour l'année 2015-2016, avec la CMA 76. Le partenariat s'articulerait autour de deux actions :*

***↳ Accès à un outil d'observation interactif et actualisé sur les TPE artisanales de la Métropole***

*Dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activité et d'action économique, la Métropole Rouen Normandie a un intérêt fort à pouvoir disposer de données chiffrées et actualisées en temps réels en matière d'activité économique.*

*La CMA 76 s'est dotée d'un outil d'observation actualisé sur les TPE artisanales auquel pourront se connecter des utilisateurs externes. Cet outil a été développé par le réseau régional des Chambres des Métiers de Haute-Normandie.*

*La Métropole pourrait ainsi bénéficier de l'accès à cet outil par voie d'abonnement pour obtenir des données utiles à la construction d'une veille active en matière d'activités artisanales sur son territoire.*

*Cette prestation d'un montant de 8 000 € pourra faire l'objet d'une commande passée auprès de la CMA.*

***↳ Action de sensibilisation et de pré-commercialisation du village éco-construction sur le technopôle du Madrillet***

*La Métropole Rouen Normandie, premier acteur pour l'accueil et l'hébergement des entreprises, a développé le premier réseau des pépinières et d'hôtels d'entreprises de France. La CMA 76 est membre actif du Conseil d'exploitation de ces équipements. Dans la dynamique d'un pôle dédié à l'éco construction dont la première pierre est la création d'Ecopolis, la Métropole Rouen Normandie a retenu la SHEMA pour construire un bâtiment d'activité destiné à l'accueil d'entreprises exerçant dans le domaine de l'éco-construction.*

*La CMA 76 propose de :*

- recenser auprès des entreprises artisanales de la Métropole du secteur du bâtiment, leurs besoins en matière d'immobilier d'entreprises,*
- travailler sur le modèle économique prenant en compte les contraintes techniques et financières des entreprises en fonction de leur activité,*
- identifier les entreprises ayant des besoins définis en matière de foncier et d'immobilier,*
- accompagner certaines des entreprises dans la mise en œuvre de leur projet,*

*L'action se fonderait sur une étude auprès de 2 555 entreprises du bâtiment recensées dans les 71 communes de la Métropole.*

*L'objectif recherché est de permettre à la SHEMA de réussir la commercialisation du bâtiment dans un délai rapide et de sélectionner des entreprises répondant à la volonté de la Métropole Rouen Normandie de constituer un pôle d'éco-construction.*

*Le montant de la subvention sollicitée par la Métropole Rouen Normandie est de 12 000 €.*

*Il vous est proposé de soutenir ces actions et notamment le versement d'une subvention à la CMA 76 pour la réalisation de cette seconde action pour un montant de 12 000 € dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 1°b,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire les actions de développement économique, notamment la réalisation ou la participation à des études ayant pour objet d'identifier les facteurs d'attractivité de la Métropole ou de conforter la stratégie de développement économique,*

*Vu la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 23 décembre 2014 sollicitant une subvention,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie se mobilise fortement pour le développement économique et l'emploi et ambitionne de devenir la capitale tertiaire du Nord-Ouest de la France,*
- que l'artisanat est un moteur de l'économie par ses activités de proximité non délocalisables et grâce au potentiel de croissance porté par la formation et l'innovation,*
- qu'il est, par conséquent, reconnu comme un acteur clé de l'aménagement du territoire, conjuguant cohésion sociale territoriale et performance économique,*
- que, de son côté, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime accompagne les artisans du territoire dans leur structuration et leur développement,*

- que la CMA peut aider la Métropole à sensibiliser les entreprises artisanales du territoire et à pré-commercialiser le village éco-construction du Madrillet,
- qu'il serait utile à la Métropole de bénéficier de l'outil de veille sur les TPE artisanales créé et animé par la CMA,
- qu'une réflexion commune peut être engagée sur la création d'un cluster de l'excellence artisanale sur la Métropole,

**Décide :**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 12 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 76, pour mener l'action de sensibilisation et de pré-commercialisation du village éco-construction sur le Technopôle du Madrillet,
  - d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention avec la CMA 76.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MEYER, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Université de Rouen – Centre d'Etudes et de Recherches Editer Interpréter (CEREdI) – Attribution d'une participation financière – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150004)

*"Le Centre d'Etudes et de Recherche Editer/Interpréter (CEREdI), laboratoire de recherche de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Rouen, organise du 17 avril 2015 au 31 août 2015 un parcours intitulé "Flaubert dans la Ville". L'objectif de ce projet est de rendre visible les textes et la pensée de Flaubert dans les rues de Rouen, par des installations d'artistes contemporains.*

*Ce parcours de valorisation scientifique et patrimoniale par la médiation artistique est libre et gratuit.*

*Il mérite d'être valorisé dans le cadre du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire attribué en 2012 par le Ministère de la Culture, pour lequel notre Etablissement programme des actions et développe des outils de médiation visant également à sensibiliser différents publics au patrimoine de ses 71 communes, qu'il soit architectural, paysager, littéraire,... Conformément à la convention d'objectifs liant la Métropole Rouen Normandie à l'Etat, ce parcours répond ainsi à l'un des engagements de la Métropole Rouen Normandie qui consiste à assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.*

*Dès lors, parmi les interventions proposées par le CEREdI, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner 2 propositions accueillies par l'Opéra de Rouen Haute-Normandie : l'exposition d'une œuvre de Claude HASTAIRE en extérieur, consistant en des impressions sur bâche à partir de créations numériques retouchées à la peinture, et une rencontre d'écrivains autour de Flaubert, organisée le samedi 18 avril 2015.*

*La participation de la Métropole Rouen Normandie s'élèverait à 2 000 €. Le budget prévisionnel de la manifestation dans son ensemble s'élève à 85 789 € réparti comme suit :*

*DEPENSES :*

*Parcours touristiques / expositions (rémunérations, matériaux, installations,...) : 26 282 €  
Volet scientifique (colloque scientifique, rencontre d'écrivains, matérialisation des parcours, contenus accessibles sur les parcours via QR code,...) : 43 507 €  
Communication, coordination : 16 000 €*

*RECETTES :*

*Ville de Rouen (participation sur l'ensemble des interventions programmées sur le territoire de la Ville) : 3 000 €  
Métropole Rouen Normandie (participation ciblée uniquement sur les interventions programmées à l'Opéra de Rouen Haute-Normandie) : 2 000 €  
CEREDI : 4 000 €  
Autres participations : 3 500 €  
Université de Rouen et autres financeurs : 73 289 €*

*Il vous est demandé d'approuver le versement d'une participation financière de 2 000 € à l'Université de Rouen pour les interventions proposées à l'Opéra de Rouen Haute-Normandie et d'approuver la convention ci-jointe, relative à l'organisation de l'opération précitée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" à intervenir avec l'Etat pour la période 2012-2016,*

*Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que dans le cadre du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire attribué en 2012 par le Ministère de la Culture, notre Etablissement sensibilise différents publics au patrimoine par la mise en place d'actions et d'outils de médiation,*

*- que l'Université de Rouen organise du 17 avril 2015 au 31 août 2015 un parcours de valorisation scientifique et patrimoniale par la médiation artistique intitulé "Flaubert dans la Ville",*

*- que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,*

**Décide :**

*- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'Université de Rouen pour les interventions programmées à l'Opéra de Rouen Haute-Normandie dans le cadre du projet "Flaubert dans la Ville",*

*- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la protection de la ressource en eau : programmation 2015-2016** (DELIBERATION N° B 150005)

*"La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leurs compétences sur deux territoires contigus. La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives.*

*Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau essentiellement située sur le territoire du SERPN.*

*Dans ce contexte, par délibération du 24 juin 2013, le Bureau de la CREA a approuvé une convention de partenariat technique et financier avec le SERPN.*

*Cette convention prévoit qu'une programmation annuelle soit validée par délibérations de chacune des deux collectivités.*

*Il vous est donc proposé d'approuver le programme d'actions 2015-2016, qui sera annexé à la convention de partenariat, et de valider les engagements financiers 2015 tels que définis dans le tableau :*

	<i>Année de programmation</i>	<i>Montant prévisionnel</i>
<i>BASSIN VERSANT (BV) DE L'OISON</i>		
<i>Etude Fonctionnelle des captages AEP du BV de la Fieffe et de l'Oison (Source du Bouricar, Forages du Moulin Vorin, Valanglier, Vallon de la Fieffe et Route de Saint-Cyr), définition de leur bassin d'alimentation et caractérisation de leur vulnérabilité</i>		
	<i>2015</i>	<i>105 000 € HT</i>
<i>Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) des ECAMEAUX et du NOUVEAU MONDE</i>		
<i>Maitrise d'œuvre de protection de bétaires et gestion des ruissellements sur le BAC des Ecameaux (Bétaires de Thuit-Anger, de Thuit-Simer et de Thuit-Signol)</i>		
	<i>2015</i>	<i>16 000 € HT</i>
<i>Travaux de protection de bétaires et gestion des ruissellements sur le BAC des Ecameaux de la bétaire de Thuit-Anger</i>		
	<i>2015</i>	<i>28 000 € HT</i>
<i>Travaux de protection de bétaires et gestion des ruissellements sur le BAC des Ecameaux des bétaires de Thuit-Simer et de Thuit-Signol</i>		
	<i>2016</i>	<i>56 000 € HT</i>
<i>BAC DES VARRAS MOULINEAUX</i>		
<i>Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de 6 bétaires sur les BAC de Moulineaux et des Varras</i>		
	<i>2015</i>	<i>56 000 € HT</i>
<i>Travaux pour l'aménagement de 6 bétaires sur les BAC de Moulineaux et des Varras</i>		
	<i>2016</i>	<i>100 000 € HT</i>
<i>Etude d'hydraulique douce sur deux sous bassins versant du BAC des Varras Moulineaux</i>		
	<i>2015</i>	<i>60 000 € HT</i>
<i>Travaux d'aménagements d'hydraulique douce sur deux sous bassins versant du BAC des Varras Moulineaux</i>		
	<i>2016</i>	<i>50 000 € HT</i>
<i>DIVERS</i>		
<i>Traçages de bétaires</i>		
	<i>2015</i>	<i>40 000 € HT</i>
<i>TOTAUX</i>		
	<i>Années 2015-2016</i>	<i>556 000 € HT</i>
	<i>Année 2015</i>	<i>350 000 € HT</i>
	<i>Année 2016</i>	<i>206 000 € HT</i>

*(\*) cas où la collectivité acquiert le terrain d'emprise des bétaires.*

*(\*\*) si dans le cadre étude BAC.*

*Le programme annuel d'actions pour les années 2015 et 2016 est estimé, hors missions d'animation et aides financières, à 556 000 € HT et s'établit à 350 000 € HT pour 2015. Il sera financé à parts égales par la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, déduction faite des subventions, soit 35 000 € HT pour 2015. Le taux de subventions maximal attendu est de 80 %.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 6 février 2015,*

*Vu la délibération du Bureau du 24 juin 2013 portant approbation de la convention de partenariat technique et financier entre la CREA et le SERPN pour la protection de la ressource en eau,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que la gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives,*
- que les captages doivent faire l'objet d'un programme d'actions conjointes contre les pollutions diffuses,*

***Décide :***

- d'approuver le programme d'actions pour les années 2015 et 2016,*

*et*

- de valider les engagements financiers 2015 tels que définis dans le tableau ci-dessus.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 des budgets 2015 et 2016 de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Prestations d'inspections vidéo des réseaux d'assainissement existants et réhabilitations ponctuelles – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise BONNEFOY – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150006)

*"Le marché relatif aux prestations d'inspections vidéo des réseaux d'assainissement existants et réhabilitations ponctuelles est arrivé à échéance le 10 janvier 2015.*

*La CREA a engagé le 24 novembre 2014 une consultation afin de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum de 60 000 € HT et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible des besoins.*

*Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 6 février 2015 par la Commission d'Appels d'Offres à l'entreprise BONNEFOY, sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 157 329,60 €TTC).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que le marché relatif aux prestations d'inspections vidéo des réseaux d'assainissement existants et réhabilitations ponctuelles est arrivé à échéance le 10 janvier 2015,*

*- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,*

*- la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 6 février 2015,*

*- sous réserve de l'adoption du budget 2015,*

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 60 000 € HT et sans maximum à intervenir avec l'entreprise BONNEFOY, relatif aux prestations d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement existants et réhabilitations ponctuelles dans les conditions précitées, sous réserve de l'adoption du budget 2015,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement, de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) – Année 2015 – Reconduction des postes des agents d'entretien – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150007)

*"Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général établie par arrêté préfectoral en date d'une part du 10 janvier 2013 pour la rivière Cailly, et d'autre part du 11 janvier 2013 pour les rivières Aubette et Robec, la Métropole Rouen Normandie procède à l'entretien de rivières non domaniales.*

*Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations.*

*Une équipe de 6 personnes est affectée à l'entretien des rivières non domaniales, composée d'un garde-rivières et de 5 agents de surveillance et d'entretien.*

*Les dépenses liées au poste de garde-rivières et à l'équipe d'entretien ainsi que les travaux réalisés sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 I 6° j,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'entretien des rivières non domaniales présente un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations,*
- qu'il importe de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,*
- qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,*

**Décide :**

- de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,*
  - de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SELAS Pharmacie du Théâtre** (DELIBERATION N° B 150008)

*"Les travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement dans les rues Saint-Etienne des Tonneliers et Jacques Lelieur à Rouen se sont déroulés du 14 avril au 8 août 2014. La SELAS Pharmacie du Théâtre, représentée par Madame Sophie de ALEXANDRIS, Pharmacie "LAFAYETTE DU THEATRE", 26/28 rue Jacques Lelieur ou 91 rue du Général Leclerc à Rouen (76000) se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.*

*La SELAS Pharmacie du Théâtre a déposé une demande d'indemnisation le 17 décembre 2014.*

*Par délibération de son Conseil du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par des travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 relative à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de réhabilitation des canalisations d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu l'avis du Conseil de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 6 février 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'après instruction du dossier de la SELAS Pharmacie du Théâtre, représentée par Madame Sophie DE ALEXANDRIS, Pharmacie "LAFAYETTE DU THEATRE", 26/28 rue Jacques Lelieur ou 91 rue du Général Leclerc à Rouen (76000), il s'avère que le préjudice allégué par l'intéressé n'est pas établi par les pièces du dossier, eu égard notamment aux données chiffrées qu'elle produit relativement à la période des travaux en litige, et alors que, par ailleurs, la circonstance dont elle se prévaut, relative à la période de fermeture du parking Opéra, est sans incidence à cet égard,*

**Décide :**

*- de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,*

*et*

*- de rejeter le demande de la SELAS Pharmacie du Théâtre."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SONOREST (DELIBERATION N° B 150009)**

*"Les travaux sur le réseau d'assainissement dans les rues Saint-Etienne des Tonneliers et Jacques Lelieur à Rouen se sont déroulés du 14 avril au 8 août 2014. La SARL SONOREST, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, restaurant "le 37", 37 rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen (76000) se plaint d'une baisse du chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.*

*Par délibération du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.*

*La SARL SONOREST a déposé un dossier de demande d'indemnisation. Par délibération du 17 novembre 2014, le Bureau de la CREA, conformément à l'avis de la Commission d'indemnisation du 20 octobre 2014, a accepté le versement à la SARL SONOREST d'une indemnité de 13 000 € pour la durée des travaux. Par lettre reçue le 18 décembre 2014, la SARL conteste le montant de l'indemnisation proposé qu'elle considère comme étant insuffisant. La Commission d'indemnisation, en sa séance du 15 janvier 2015, propose de rejeter la réclamation et de maintenir la somme initiale.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211.10,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités riveraines du chantier de réhabilitation des canalisations rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 autorisant la signature du marché de réhabilitation des eaux usées et des eaux pluviales rue Saint-Etienne des Tonneleirs et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*Vu l'avis du Conseil de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 6 février 2015,*

*Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 15 janvier 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'après instruction de la contestation reçue le 18 décembre 2014, adressée par la SARL SONOREST, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, restaurant "le 37", 37 rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen (76000), par la Commission d'indemnisation des activités économiques, la Commission relève que le demandeur ne fait état, dans sa contestation, d'aucun élément nouveau de nature à remettre en cause le montant de l'indemnisation retenu lors de la Commission du 20 octobre 2014,

**Décide :**

- de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,
- de rejeter la contestation de la SARL SONOREST,

et

- de confirmer la délibération du 17 novembre 2014 décidant du versement d'une indemnité de 13 000 € (treize mille euros) à la SARL SONOREST pour la durée des travaux et habilitant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec ladite société.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur GAMBIER souligne la nécessité pour la Métropole, qui a désormais la compétence Voirie, de définir des critères pour les sujets d'indemnisation (par exemple : durée des travaux ou ampleur financière des travaux...) car la Métropole risque d'être sollicitée en permanence et il lui sera difficile de répondre de façon négative si un cadre n'est pas défini.

Monsieur le Président indique qu'une réflexion est en cours sur ce sujet.

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Action culturelle – Développement culturel en milieu pénitentiaire – Convention de partenariat 2015, 2016, 2017 à intervenir avec la Maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150010)

*"Le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice conduisent depuis plus de vingt ans une politique commune en direction des publics placés sous main de justice.*

*La Métropole Rouen Normandie propose également des actions culturelles et artistiques s'adressent à tous les publics, dont le public en détention.*

*Il s'agit de favoriser l'accès pour tous à une offre culturelle de qualité en vue d'une culture partagée. Celle-ci prend tout son sens lorsqu'elle inscrit l'établissement pénitentiaire dans la programmation culturelle du territoire. En effet, l'accès à ces publics à une offre diversifiée en lien avec la richesse culturelle extérieure constitue, parmi d'autres types d'interventions, un élément important de préparation à leur sortie et à leur insertion.*

*Une première convention triennale 2012, 2013 et 2014 a été conclue entre la CREA, la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la Maison d'arrêt de Rouen, afin de poursuivre et de renforcer leur collaboration en faveur du public détenu sur le territoire de l'agglomération.*

*Les objectifs étaient les suivants :*

- favoriser la rencontre avec l'œuvre d'art, la démarche de création, la pratique artistique en amateur et le patrimoine, en s'appuyant sur un réseau de professionnels,*
- inscrire davantage les personnes détenues comme un public de la Métropole à part entière,*
- favoriser l'accès à la culture et sensibiliser de nouveaux publics par des actions de médiation,*
- ouvrir la maison d'arrêt sur la cité en développant les partenariats avec le réseau des structures artistiques et culturelles de proximité.*

*Ainsi, des actions spécifiques de diffusion (concerts, expositions, conférences, documentations...) et de médiation (rencontres, visites, ateliers...) ont été réalisées, en milieu pénitentiaire, dans le prolongement des actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire de la CREA.*

*Sur la base d'un bilan très positif, il vous est proposé de continuer ce partenariat et d'approuver la convention triennale 2015, 2016 et 2017, poursuivant les mêmes objectifs, jointe à la présente délibération.*

*Dans le cadre des activités et actions culturelles reconnues d'intérêt métropolitain, et en lien très étroit avec le festival culturel de la Métropole Rouen Normandie "Curieux printemps" et les actions développées par le service Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, pourront ainsi être envisagées tout au long de chacune de ces années des actions culturelles en faveur du public détenu de la maison d'arrêt, autour de trois projets développés par la Métropole Rouen Normandie :*

- des manifestations culturelles,*
- le patrimoine dans le cadre du service Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,*
- les équipements culturels de la Métropole par le biais d'actions spécifiques.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre du festival culturel "Printemps en Seine", aujourd'hui "Curieux Printemps",*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la première convention triennale 2012, 2013, 2014 entre la CREA, la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la Maison d'arrêt de Rouen visant à poursuivre et renforcer leur collaboration en faveur du public détenu sur le territoire de l'agglomération,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'une première convention triennale 2012, 2013 et 2014 a été conclue entre la CREA, la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la Maison d'arrêt de Rouen, afin de poursuivre et de renforcer leur collaboration en faveur du public détenu sur le territoire de l'agglomération,*

*- que des actions spécifiques de diffusion et de médiation ont été réalisées dans le prolongement des actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, avec un bilan très positif,*

*- que cette convention est arrivée à échéance,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes de la convention triennale 2015, 2016 et 2017 jointe à la présente délibération,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer cette convention."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Etablissements d'enseignement artistique – Appel à projet : modification du règlement – Conventions à intervenir avec les écoles participantes : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150011)**

*"Afin d'élargir son intervention auprès des établissements d'enseignement artistique, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis 2013 une aide à la coopération par le biais d'un appel à projet adressé aux Ecoles de musique et de danse, ainsi qu'aux conservatoires à rayonnement communal et intercommunal situés sur son territoire (ci-après nommés les écoles). L'objectif est d'inciter les établissements d'enseignements artistiques à travailler ensemble autour d'un projet commun afin de développer le partage d'expérience entre professionnels et de favoriser la mixité sociale et géographique pour les élèves.*

*Les écoles peuvent toutefois bénéficier d'un soutien technique (renfort d'élèves, ressources...) des conservatoires à rayonnement départemental et régional dans la réalisation de leur projet étant entendu que ces derniers ne peuvent être chef de projet et ne peuvent bénéficier de l'apport financier de la Métropole.*

*Une dotation de 5 000 € par projet sélectionné est attribuée, dans la limite de 4 projets, soit un coût total de 20 000 € pour notre Etablissement.*

*Une aide complémentaire pourra toutefois être allouée en considération du nombre de projets retenus (inférieur à 4) et en fonction de la qualité des projets présentés, conformément aux critères du règlement joint en annexe.*

*Lors du dernier festival culturel de notre Etablissement, les 8 et 9 avril 2014, quatre représentations ont ainsi été programmées en soirée, à Bonsecours et à Saint-Martin-du-Vivier, impliquant onze écoles au total.*

*Fort du succès rencontré par cette opération, il vous est demandé d'approuver le dispositif réglementaire pour les années à venir. Le Bureau fixera chaque année le calendrier de l'appel à projet en cours.*

*Pour l'appel à projet 2015 : les écoles sélectionnées doivent concevoir et réaliser avec leurs élèves un programme libre, musical, vocal et/ou de danse, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016. Le fruit de ce travail sera programmé dans le cadre du festival culturel "Curieux Printemps" organisé par la Métropole Rouen Normandie en mai 2016. Les élèves participant aux projets retenus bénéficieront de l'accompagnement de professionnels par le biais de master classes organisées dans le cadre du partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'Opéra de Rouen Haute Normandie.*

*Le calendrier prévisionnel de l'opération pour 2015 serait le suivant :*

*Mai 2015 : date limite de remise des projets*

*Juin 2015 : audition des candidats et réunion du jury*

*Juin 2015 : communication des résultats*

*Septembre 2015 : démarrage des projets*

*Mai 2016 : représentation publique lors du festival de la Métropole Rouen Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 définissant les activités et actions culturelles d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'appel à projet pour la coopération relatif à la conception et la réalisation d'un programme vocal, musical et/ou de danse,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant les termes de la convention établie entre la CREA et l'EPCC Opéra de Rouen-Haute Normandie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie souhaite élargir son intervention auprès des Etablissements d'enseignement artistique, en apportant une aide à la coopération par le biais d'actions artistiques et pédagogiques communes entre les différentes Ecoles de musique et de danse et plus précisément les conservatoires à rayonnement communal et intercommunal situées sur son territoire,*

**Décide :**

*- d'approuver le règlement de l'appel à projet pour la coopération relatif à la conception et la réalisation d'un programme vocal, musical et/ou de danse et la convention à établir entre les Etablissements sélectionnés et la Métropole Rouen Normandie conformément au modèle joint en annexe,*

*- de fixer à 5 000 € par projet, dans la limite de 4 projets, la participation financière de la Métropole Rouen Normandie avec la possibilité d'une aide complémentaire si le nombre de projets retenus est inférieur à 4 et en fonction de la qualité des projets, conformément aux critères du règlement,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les représentants des écoles sélectionnées.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Festival Viva Cité 2015 – Attribution d'une subvention  
– Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150012)**

*"La 26<sup>ème</sup> édition de Viva Cité, Festival des Arts de la Rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, se déroulera cette année du 26 au 28 juin 2015.*

*Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a décidé d'approuver d'intérêt communautaire la promotion et le soutien du Festival Viva Cité.*

*A ce titre, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la CREA en date du 17 novembre 2014 pour une subvention d'un montant de 60 000 €, sur un budget prévisionnel de 920 175 €.*

*De son côté la Ville souhaite associer l'image de la Métropole Rouen Normandie sur tous les supports de communication relatifs au Festival, et organiser des ateliers de création scénographique dans les accueils de loisirs de la Métropole.*

*En 2014, la manifestation a rencontré un vif succès rassemblant 90 000 spectateurs sur 3 jours, 433 artistes et 1 000 amateurs impliqués dans les différents projets d'action culturelle. 71 compagnies ont été accueillies et 22 créations ont été programmées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,*

*Vu la délibération du Conseil de CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le Festival Viva Cité,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 13 novembre 2013,*

*Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 17 novembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que conformément par délibération du 27 juin 2011, la promotion et le soutien du Festival Viva Cité a été reconnu d'intérêt communautaire,*

- que la Ville souhaite associer l'image de la Métropole Rouen Normandie sur tous les supports de communication relatifs au Festival et organiser des ateliers de création scénographique à destination des accueils de loisirs de la Métropole Rouen Normandie,
- que le montant de la subvention sollicitée par la Ville est de 60 000 €,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2015 pour le Festival des Arts de Rue Viva Cité, d'un montant de 60 000 €, dont les modalités sont fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – Associations sportives – Subventions 2015 : attribution – Conventions à intervenir avec l'ASRUC, la CREA Handball et l'UNSS : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150013)**

*"A titre liminaire, il est rappelé que l'article L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à la transformation en Métropole, sont transférables de plein droit à la Métropole.*

*Ainsi le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011, relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.*

*Le règlement d'aide précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie.*

*Ainsi, au titre des dispositions de la reconnaissance de l'intérêt communautaire est mentionné :*

*1/ Le soutien aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie sénior,*

*Sur ce fondement, il vous est proposé de verser une subvention aux associations suivantes :*

- o à l'Association Sportive Rouen Université (ASRUC), une subvention de 38 000 € pour les équipes de haut niveau de ses sections, dont 6 000 € pour la section hockey sur gazon évoluant en nationale 1, 12 000 € pour la section rugby féminine évoluant en fédérale 2 et 20 000 € à la section sport étudiant pour les athlètes évoluant dans les championnats nationaux,*
- o à l'association CREA Handball, une subvention de 150 000 € pour son équipe première évoluant en championnat national 1<sup>ère</sup> division dans l'enceinte du Palais des sports,*

*2/ L'accompagnement des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général, sur la base d'une convention d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap...*

*Sur ce fondement, il vous est proposé un soutien à l'Association d'Union Nationale du Sport Scolaire UNSS pour un montant de 14 000 € dans le cadre d'un dispositif intercommunal s'appuyant sur la mise en œuvre d'actions dont l'objectif est de favoriser le développement des pratiques sportives chez les jeunes et ce, dans le cadre de trois actions menées en direction des élèves des lycées et des collèges de la Métropole.*

*- à l'association CREA Handball, une subvention de 130 000 € pour son équipe première évoluant en championnat national 1<sup>ère</sup> division dans l'enceinte du Palais des sports,*

*- à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) une subvention de 14 000 € pour la mise en œuvre d'actions dont l'objectif est de favoriser le développement des pratiques sportives chez les jeunes et ce, dans le cadre de trois actions menées en direction des élèves des lycées et des collèges de la Métropole.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1,*

*Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,*

*Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,*

*Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 approuvant l'hébergement de la CREA Handball au sein du Palais des sports,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu les demandes formulées les 1<sup>er</sup> juillet 2014 par la CREA Handball, 4 juillet 2014 par l'ASRUC et 26 juin 2014 par l'UNSS,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *les demandes formulées le 4 juillet 2014 par l'ASRUC, le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par la CREA Handball et le 26 juin 2014 par l'UNSS,*
- *que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011 et dans le règlement des aides,*
- *que le montant de l'aide apportée à la CREA Handball est dérogatoire au règlement d'aides qui ne concerne pas le soutien aux clubs utilisateurs du Kindarena,*

**Décide :**

- *d'attribuer une subvention de :*

- *38 000 € à l'Association Sportive Rouen Université Club (ASRUC),*
- *150 000 € à la CREA Handball,*
- *14 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),*

- *d'approuver les conventions annexées,*

*et*

- *d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur MEYER remarque qu'à la lecture de la délibération, il y a deux façons de considérer un club sportif suivant qu'il est ou pas utilisateur du Kindarena.

Monsieur le Président lui rappelle que le règlement d'aides s'applique à tous les clubs de l'agglomération et qu'un traitement dérogatoire s'applique uniquement pour le SASP SPO Rouen Basket et CREA Handball.

La Délibération est adoptée.

**\* Action sportive – Commune de Darnétal – Extension et rénovation du complexe sportif Jules Ferry – Attribution d'un fonds de concours – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150014)

*"Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de Darnétal pour un montant de 221 600 € au titre de la programmation 2014 et en application du règlement d'aides aux équipements sportifs.*

*Suite à un retard dans le planning de réalisation, les travaux sur le complexe sportif, construit en 1970 et qui comprend une piscine, un gymnase et 3 salles de sport, n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours de l'année 2014. De ce fait, aucune subvention n'a été versée en 2014, aussi, la commune a déposé une nouvelle demande, au titre de la programmation 2015 pour cette opération.*

*Ces travaux consistent à une remise aux normes préconisées par l'Agence Régional de la Santé suite à un contrôle, à une rénovation complète des vestiaires de la piscine et à une modernisation de l'équipement.*

*Le Comité de Programmation des aides a donné un avis favorable à la subvention sollicitée sur 2 années budgétaires :*

- 100 000 € en 2015*
- 121 600 € en 2016.*

*Le montant mentionné pour 2016 sera conditionné à un nouvel avis du Comité de Programmation des Aides et au vote du budget.*

*Au-delà de la commune de Darnétal, ce complexe sportif et plus particulièrement la piscine, a pour vocation de répondre aux besoins des populations des communes avoisinantes qui apportent un accompagnement financier à ce projet.*

*En effet, ce projet répond aux critères de priorisation généraux tels que définis dans le règlement d'aides approuvé par le Conseil communautaire en date du 4 février 2013, à savoir :*

- une adéquation avec les orientations des politiques communautaires en termes d'aménagement de l'espace communautaire,*

- un équipement structurant à rayonnement intercommunal marqué par la fréquentation de divers publics : habitants de la commune et en dehors de la commune, des associations, des solaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> (primaires) et second degré (collège).*

*Ce projet s'inscrit également dans le cadre des critères spécifiques cumulatifs pour l'extension d'un équipement dépassant le simple cadre communal.*

*Ainsi, la démarche a été initiée par la Ville de Darnétal et bénéficie du soutien d'autres communes car cet équipement a un rayonnement et une fréquentation au-delà du territoire communal.*

*Par ailleurs, ce projet est pertinent au regard de l'équilibre du territoire en matière d'implantation d'équipements sportifs, car il permet des activités sportives pour de multiples usagers des plateaux Nord / Est de l'Agglomération.*

*Le plan de financement prévisionnel de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>2 668 000 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>224 200 €</i>
<i>Subvention autres collectivités</i>	<i>19 250 €</i>
<b><i>CREA – Fonds de concours</i></b>	<b><i>221 600 €</i></b>
<i>Solde commune de Darnétal</i>	<i>2 202 950 €</i>

*Dans le respect des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1, L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 relative à l'attribution des Fonds de concours en investissement pour la création, l'extension et la restructuration d'équipements sportifs communaux structurants,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 10 février 2014 relative à la programmation 2014 – Extension et rénovation du complexe Jules Ferry de Darnétal,*

*Vu la demande de la ville de Darnétal en date du 16 juillet 2014 sollicitant le Fonds de concours de la part de la Métropole Rouen Normandie,*

*Vu la délibération de la commune de Darnétal en date du 27 juin 2013,*

*Vu l'avis formulé par le Comité de Programmation des Aides de la CREA du 10 décembre 2014 qui a retenu ce projet au titre de l'enveloppe budgétaire 2015,*

*Sous réserve de l'acceptation de la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- la nouvelle demande formulée par la commune de Darnétal le 16 juillet 2014,*

- la délibération du Conseil du 4 février 2013 relative à l'attribution des Fonds de concours à des communes membres en matières d'équipements sportifs et fixant les conditions d'éligibilité et de financement au travers d'un règlement d'aide,

- l'avis formulé par le Comité de Programmation des Aides de la CREA du 10 décembre 2014 qui a retenu ce projet au titre de l'enveloppe budgétaire 2015,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 221 600 € à la commune de Darnétal pour les travaux d'extension et de réhabilitation du complexe sportif Jules Ferry, dans les conditions fixées dans le règlement d'aides,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Action sportive – Communes de Rouen / Grand-Couronne / Mont-Saint-Aignan – Equipements nautiques majeurs – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150015)

"L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à la transformation en Métropole, sont transférables de plein droit à la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, le Conseil de la CREA, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5VI du CGCT, avait approuvé par délibération du 4 février 2013, un règlement d'aides. Ce dernier prévoit le versement de fonds de concours en fonctionnement à des communes dont les équipements nautiques majeurs dépassent le strict cadre communal et dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement la commune et ses alentours. De surcroit, ces équipements doivent disposer d'un bassin de 50 mètres permettant la pratique de la compétition.

Sur ces fondements et conformément aux conditions de financement et des modalités d'attribution de ces aides, il est proposé de renouveler l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux communes en vertu de l'article L 5217-7 et L 5215 du CGCT :

- Rouen pour l'exploitation du Centre sportif Guy Boissière
- Grand-Couronne pour l'exploitation du Centre nautique Alex Jany
- Mont Saint Aignan pour l'exploitation du centre aquatique Eurocéane.

*Sous réserve des délibérations concordantes des communes concernées, et sous réserve de l'inscription des crédits inscrits à chaque budget annuel de la Métropole Rouen Normandie, le montant du fonds de concours à verser chaque année à chaque commune est le suivant :*

- 100 000 € pour Rouen,*
- 100 000 € pour Grand-Couronne,*
- 50 000 € pour Mont-Saint-Aignan.*

*Le règlement d'aide précise que l'aide allouée porte uniquement sur les charges d'exploitation de l'équipement et qu'elle est révisable chaque année .Les montants tels que précipités dans la présente délibération seront identiques chaque année pour la durée des conventions triennales jointes en annexe et à intervenir.*

*Ce montant sera identique chaque année pour la durée des conventions triennales jointes en annexe et à intervenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 adoptant le règlement d'aides précisant les conditions d'attribution des fonds de concours aux communes,*

*Vu la demande formulée par la commune de Rouen en date du 17 novembre 2014,*

*Vu la demande formulée par la commune de Grand-Couronne en date du 26 mars 2014,*

*Vu la demande formulée par la commune de Mont-Saint-Aignan en date du 11 décembre 2014,*

*Sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la délibération du Conseil du 4 février 2013 relative à la politique sportive, prévoit et précise les conditions d'attribution de fonds de concours à des communes membres pour le fonctionnement d'équipements nautiques majeurs dépassant le strict cadre communal et dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement la commune et ses alentours,
- que le montant de cette aide est établi par la Métropole Rouen Normandie au regard du bilan d'exploitation de l'année N-1 et du budget prévisionnel de chaque équipement, du taux de fréquentation de chaque centre nautique par le public extérieur de la commune et de la possibilité d'y organiser des compétitions nationales ou uniquement régionales,
- qu'il vous est proposé d'attribuer, une aide à l'exploitation des équipements nautiques majeurs des communes de Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan sur la base d'une convention financière triennale,

**Décide :**

- d'approuver, sous réserve de la transmission d'une délibération concordante des communes concernées, le versement d'un fonds de concours aux communes de Rouen pour le fonctionnement du Centre sportif Guy Boissière, de Grand-Couronne pour le fonctionnement du Centre nautique Alex Jany et de Mont-Saint-Aignan pour le Centre aquatique Eurocéane,
- d'attribuer chaque année, sous réserve des conditions de financement et modalités d'attribution énoncées au règlement d'aides du 4 février 2013 et de l'inscription des crédits au budget et de la transmission des pièces mentionnées dans chacune des conventions financières triennales ci--annexés, un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Rouen, de 100 000 € à la commune de Grand-Couronne et de 50 000 € à la commune de Mont-Saint-Aignan,
- d'approuver les projets de convention financière triennale ci annexés et d'habiliter le Président à signer les trois conventions financières à intervenir avec les villes de Grand-Couronne, Mont-Saint-Aignan et Rouen.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Equipements culturels – Communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne – Conservatoire à rayonnement départemental – 3<sup>ème</sup> cycle et cycle spécialisé – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour 2015, 2016, 2017 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150016)**

*"L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en Métropole sont transférées de plein droit à la Métropole. Par ailleurs, les articles L 5217-7 et 5215-26 du CGCT autorisent les métropoles à attribuer des fonds de concours aux Communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.*

*Aussi, dans le cadre de la promotion de l'excellence, un fonds de concours en fonctionnement dédié aux cycle 3 et cycle spécialisé est versé chaque année depuis 2012 aux communes de Grand-Couronne et Petit-Couronne pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), dont l'origine des élèves dépasse largement le cadre communal.*

*En effet, la Métropole Rouen Normandie a circonscrit prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique ou culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres voire au-delà, et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture.*

*Par ailleurs, les Villes de Grand-Couronne et Petit-Couronne se sont engagées à mettre en œuvre une politique tarifaire unique pour l'ensemble des élèves de ces cycles résidant sur le territoire de la Métropole afin de garantir une égalité d'accès à ces formations d'excellence.*

*Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT applicable par renvoi, le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire :*

*Budget prévisionnel 2015*

*Total des recettes de fonctionnement du CRD : 1 827 750 €*

*Dont :*

<i>o Participation Département :</i>	<i>58 500 €</i>
<i>o Participation DRAC :</i>	<i>55 000 €</i>
<i>o Participation de la Ville de Grand-Couronne :</i>	<i>907 174,70 €</i>
<i>o Participation de la Ville de Petit-Couronne :</i>	<i>556 010,30 €</i>
<i>o Autres recettes (produits des services, etc...) :</i>	<i>25 106,50 €</i>

*C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le versement annuel en 2015, 2016 et 2017, d'un fonds de concours de 50 000 € pour Grand-Couronne et de 25 000 € pour Petit-Couronne dans le cadre d'une nouvelle convention triennale associée à la présente délibération, conformément au budget prévisionnel 2015 mis en annexe et sous réserve de la présentation des pièces administratives mentionnées dans la convention.*

*Les versements seront effectués sous réserve des inscriptions budgétaires.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1, L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 25 juin 2012 approuvant le versement d'un fonds de concours aux Communes de Grand-Couronne et Petit-Couronne pour le Conservatoire à Rayonnement départemental pour 2012, 2013 et 2014,*

*Vu la demande formulée par la Commune de Grand-Couronne en date du 7 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Couronne en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la demande formulée par la Commune de Petit-Couronne en date du 6 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Petit-Couronne en date du 5 février 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que conformément aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du CGCT, la Métropole est autorisée à verser des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres pour le fonctionnement d'équipements,*

*- que l'article L 5217-1 du CGCT précise que toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en Métropole sont transférées de plein droit à la Métropole Rouen Normandie,*

*- que la Métropole Rouen Normandie a circonscrit prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique ou culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres voire au-delà, et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label Ministère de la Culture,*

*- qu'une aide au fonctionnement dédiée aux cycle 3 et cycle spécialisé du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Petit-Couronne et Grand-Couronne dans le cadre de la promotion de l'excellence, est attribuée chaque année depuis 2012,*

**Décide :**

*- d'approuver le versement annuel d'un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Petit-Couronne et de 50 000 € à la commune de Grand-Couronne en 2015, 2016 et 2017 pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, dont le montant et les modalités sont fixés par convention, sous réserve de l'approbation des budgets 2015, 2016, 2017 et de l'inscription de ces crédits,*

*- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir pour 2015, 2016 et 2017,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir pour 2015, 2016 et 2017.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Promotion et commercialisation de l'Historial Jeanne d'Arc – Convention à intervenir avec Rouen Normandy Tourisme : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150017)

*"Par délibération en date du 28 mars 2012, l'Historial Jeanne d'Arc a été déclaré d'intérêt communautaire. Il ouvrira ses portes le 21 mars 2015.*

*La politique tarifaire pour l'accueil des différents publics identifiés a été approuvée par le Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014.*

*Les billets d'entrée seront en vente sur place ou en ligne, via le site internet dédié à l'équipement. La Métropole Rouen Normandie souhaite également s'appuyer sur les compétences de Rouen Normandy Tourisme (RNT) pour assurer la promotion et la commercialisation de l'équipement auprès du public le plus large possible (habitants, jeune public, excursionnistes et touristes français ou étrangers).*

*Ce partenariat est défini dans une convention spécifique qui fixe les droits et les obligations de chacun. Il figure également dans la convention d'objectifs 2015 à intervenir entre Rouen Normandy Tourisme et la Métropole Rouen Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la gestion de l'Office de tourisme communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la grille tarifaire applicable aux publics de l'Historial,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant la convention d'objectifs avec Rouen Normandy Tourisme,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- l'ouverture de l'Historial Jeanne d'Arc prévue le 21 mars 2015,*

*- la volonté de la Métropole Rouen Normandie de s'appuyer sur les compétences de Rouen Normandy Tourisme pour assurer la promotion et la commercialisation de l'équipement auprès du public le plus large possible (habitants, jeune public, excursionnistes et touristes français ou étrangers),*

- la définition de ce partenariat dans une convention fixant les droits et les obligations de chacun,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandy Tourisme,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Rouen Normandy Tourisme.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 : concertation préalable – Modification des modalités de concertation : autorisation (DELIBERATION N° B 150018)**

*"Par délibération du 15 octobre 2012, le Bureau communautaire a décidé d'autoriser le Président à engager la concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet Arc Nord-Sud. Il a également approuvé les modalités de la concertation, actant notamment le principe de réaliser la concertation préalable durant les phases d'études concernant la définition du programme et l'élaboration de l'avant-projet.*

*La première étape de cette concertation s'est déroulée entre mars et mai 2013, durant les études de définition du programme. Elle a porté sur l'ensemble des opérations composant le projet Arc Nord-Sud :*

- *une nouvelle ligne à haut niveau de service : la ligne T4 (de type TEOR) (8,5 km), en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant,*

- *des améliorations de la desserte de la Plaine de la Ronce et d'Isneauville par la ligne F1 (ex ligne 7), qui assurera toujours les liaisons entre le Plateau Nord, le centre de Rouen et la Rive Gauche, jusqu'au rond-point des Bruyères,*

- *des parkings relais sur chacune de ces deux lignes pour faciliter le transfert de la voiture vers les transports en commun, dès l'entrée dans l'agglomération.*

*Aujourd'hui, la deuxième étape de la concertation préalable (liée aux études d'avant-projet) ne peut être engagée dans le même temps pour les opérations "ligne T4 avec P+R au sud" et "ligne F1 avec P+R au nord". En effet, l'état d'avancement de ces opérations diffère : un maître d'œuvre travaille actuellement sur l'opération "ligne T4 avec P+R au sud" et réalisera les études d'avant-projet au premier semestre 2015, tandis que pour l'opération "ligne F1 avec P+R au nord" la maîtrise d'œuvre n'a pas encore été attribuée et des études sont en cours pour préciser le programme.*

*Afin de ne pas prendre de retard sur le projet de ligne T4 et de respecter la régularité de la procédure de concertation, il serait pertinent de dissocier les modalités de concertation entre les deux opérations.*

*Concernant la deuxième étape de concertation préalable portant sur l'élaboration de l'avant-projet, les modalités proposées sont les suivantes :*

*- Ligne T4 avec P+R au sud :*

*▶ des réunions publiques avec la population dans le secteur d'étude de la ligne T4 et du P+R sud,*

*▶ une réunion avec des représentants de la société civile dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole Rouen Normandie,*

*▶ une campagne d'information portant sur le projet et les réunions publiques (insertions sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et dans le magazine de la Métropole Rouen Normandie, affiches),*

*▶ un bilan des deux étapes de la concertation préalable sera effectué.*

*- Ligne F1 et P+R au nord :*

*▶ une réunion publique avec la population dans le secteur d'étude de la ligne F1 et du P+R nord,*

*▶ une réunion avec des représentants de la société civile dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole Rouen Normandie,*

*▶ une campagne d'information portant sur le projet et les réunions publiques (insertions sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et dans le magazine de la Métropole Rouen Normandie, affiches),*

*▶ un bilan des deux étapes de la concertation préalable sera effectué.*

*La teneur globale du projet Arc Nord-Sud et les objectifs du projet et de la concertation initialement approuvés restent inchangés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,*

*Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,*

*Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 octobre 2012 relative à la concertation de l'axe nord sud,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de déplacements Urbains (PDU),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le projet d'Arc Nord Sud se décompose des deux opérations suivantes : une nouvelle ligne à haut niveau de service T4 avec un P+R au sud et des améliorations de la desserte de la Plaine de la Ronce et d'Isneauville par la ligne F1 avec un P+R au nord,*
- que l'état d'avancement des deux opérations constitutives de l'Arc Nord-Sud est différent,*
- qu'il est nécessaire de dissocier les modalités de concertation entre les deux opérations,*

**Décide :**

- d'approuver la dissociation de la deuxième étape de concertation préalable pour les opérations "ligne T4 avec P+R au sud" et "ligne F1 avec P+R au nord",*

*et*

- d'approuver que la concertation soit menée durant la phase d'études d'avant-projet selon les modalités suivantes :*

*Ligne T4 avec P+R au sud :*

- ▶ des réunions publiques avec la population dans le secteur d'étude de la ligne T4 et du P+R sud*
- ▶ une réunion avec des représentants de la société civile dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole Rouen Normandie,*
- ▶ une campagne d'information portant sur le projet et les réunions publiques (insertions sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et dans le magazine de la Métropole Rouen Normandie, affiches).*
- ▶ un bilan des deux étapes de la concertation préalable sera effectué.*

*Ligne F1 et P+R au nord :*

- ▶ une réunion publique avec la population dans le secteur d'étude de la ligne F1 et du P+R nord*
- ▶ une réunion avec des représentants de la société civile dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole Rouen Normandie,*

▶ une campagne d'information portant sur le projet et les réunions publiques (insertions sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et dans le magazine de la Métropole Rouen Normandie, affiches).

▶ un bilan des deux étapes de la concertation préalable sera effectué."

Monsieur MEYER indique que le Groupe UDGR votera la délibération (sauf Madame Marie-Hélène ROUX qui s'abstient). Il rappelle la position du Groupe UDGR qui pense qu'il est risqué d'engager de tels travaux d'aménagements avec réduction des voies sur les boulevards alors que pour l'instant des solutions sur le Contournement de Rouen n'ont pas été arrêtées, contournement qui serait un itinéraire pour les convois exceptionnels.

La Délibération est adoptée (Abstention : 1 voix).

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR) – Conventions à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150019)

*"Constituant une des actions prévues par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 15 décembre 2014, le développement des plans de mobilité (plan de déplacements d'entreprises "PDE" et plan de déplacements inter entreprises "PDIE") contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels.*

*Les PDE ont, en effet, été initiés par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.*

*Le Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) est une démarche collective et volontaire de la part d'un groupe d'entreprises situées sur une même zone, et vise à mutualiser les réflexions et les moyens, pour en améliorer la desserte par tous les modes de transport.*

*A ce jour, deux conventions PDIE et une centaine de conventions PDE (ou PDA) ont été signées.*

*Afin de faciliter l'accessibilité des commerces situés sur le territoire de la ville de Rouen et de favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture particulière, la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR), TCAR et la régie des TAE souhaitent mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un PDIE.*

*La Métropole Rouen Normandie pourrait s'y associer et s'engager, en complément de la réduction de 20 % sur le prix de certains abonnements qu'elle a déjà mise en place pour accompagner les entreprises inscrites dans une démarche PDE, à :*

- étudier les demandes de modification de l'offre de transports en commun,*
- élaborer une fiche d'accessibilité des modes alternatifs à la voiture,*

*- mettre en œuvre un certain nombre d'actions en matière d'animation et de communication, comme par exemple l'animation d'un club mobilité,*

*- mettre à disposition des employeurs une enquête en ligne pour réaliser un bilan des actions menées.*

*Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer :*

*- la convention pour la mise en œuvre de ce plan de déplacements inter entreprises avec la CCAR, TCAR et la régie des TAE,*

*- les conventions PDE avec les adhérents de la CCAR qui en feront la demande.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de déplacements Urbains (PDU),*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 relative à la modification des conventions PDE (ou PDA),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le développement des plans de mobilité (plan de déplacements d'entreprises "PDE" et plan de déplacements inter entreprises "PDIE") contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels,
- que pour faciliter l'accessibilité des commerces situés sur le territoire de la ville de Rouen et favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture particulière, la CCAR, TCAR et la régie des TAE souhaitent mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un PDIE,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat de Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR),
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CCAR, TCAR et la régie des TAE.
- d'approuver les dispositions de la convention-type destinée à la mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises élaborés dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la CCAR,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les adhérents de la CCAR qui en feront la demande ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement d'appareils de voie sur le réseau de tramway – Marché à intervenir : attribution à la société ETF – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150020)**

"La Métropole Rouen Normandie, propriétaire des biens du réseau Astuce, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

Le contrat de concession prévoit la mise en œuvre d'un programme de GER après 20 ans d'exploitation pour les appareils de voie.

Une mission d'expertise des appareils de voie, confiée à un prestataire indépendant, a permis de déterminer l'ordre de priorité des actions à mener. Après deux premières campagnes de renouvellement qui se sont déroulées en 2013 et 2014, un nouveau marché est nécessaire pour :

- le remplacement d'appareils de voie, d'aiguillages et de traversées obliques,

*- la fourniture de pièces détachées pour la maintenance ultérieure.*

*Une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le délai global d'exécution du marché est de 7 mois.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 15 janvier 2015.*

*La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 30 janvier 2015 pour examiner les offres des candidats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 160 et 161,*

*Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie, propriétaire des biens du réseau Astuce, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR,*

*- qu'un nouveau marché est nécessaire pour le renouvellement d'appareils de voie, d'aiguillages, et de traversées obliques ainsi que la fourniture de pièces détachées pour la maintenance ultérieure,*

*- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 30 janvier 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société ETF ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du détail quantitatif estimatif et la valeur technique au regard du mémoire technique,*

**Décide :**

*- d'habiliter le Président à signer le marché relatif au renouvellement d'appareils de voie, d'appareils de dilatation et de rails en courbe sur le réseau de tramway d'un montant de 1 254 270 € TTC à intervenir avec la société ETF, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Rénovation et gros entretien des 5 stations enterrées, du tunnel, des trémies et du viaduc du tramway – Maîtrise d'oeuvre – Lancement de la consultation – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150021)

*"La Métropole Rouen Normandie a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.*

*Dans les années à venir, des travaux de rénovation et de gros entretien des ouvrages de génie civil du réseau tramway devront être réalisés. Les ouvrages concernés sont :*

- les 5 stations enterrées : Beauvoisine, Gare, Palais de justice, Théâtre des Arts et Joffre-Mutualité,*
- le tunnel Beauvoisine/ Théâtre des Arts,*
- les trémies Europe et Rondeaux,*
- le viaduc Saint-Sever.*

*Il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour mener à bien ces opérations.*

*Le programme porte sur 5 thématiques qui visent à reprendre et à améliorer l'état actuel des ouvrages :*

- I) technique : reprise des désordres signalés dans les rapports d'inspections détaillées périodiques au titre de l'entretien spécialisé,*
- II) esthétique,*
- III) confort,*
- IV) éclairage,*
- V) signalétique.*

*Par ailleurs, un certain nombre de points devront être étudiés (protection SSI, dimensionnement/renouvellement des TGBT, couverture WIFI/GSM dans les stations et le tunnel, fermeture du tunnel hors exploitation...).*

*Le coût global des travaux est estimé à 4 650 000 € TTC et la rémunération du maître d'œuvre à 372 000 € TTC.*

*Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à venir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 12 juillet 1985 et son décret du 29 novembre 1993,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la Métropole Rouen Normandie a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des biens de la concession,*

*- que, dans les années à venir, des travaux de rénovation et de gros entretien du tramway devront être réalisés,*

*- qu'il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour mener à bien ces opérations,*

***Décide :***

*- d'approuver le programme de travaux des opérations de rénovation et de gros entretien des 5 stations enterrées, du tunnel, des trémies et du viaduc du tramway,*

*et*

*- d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et de gros entretien du tramway et à signer le marché qui en résultera ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution après attribution par la Commission d'Appels d'Offres après avis du jury.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Services Elbeuf / Rouen et Seine / Austreberthe – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marchés à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150022)**

*"Les objectifs principaux de la Métropole Rouen Normandie dans le domaine des transports sont une satisfaction accrue de la clientèle dans le cadre du service public, la fidélisation des utilisateurs du réseau, la conquête de nouveaux clients qui privilégient aujourd'hui leur voiture, et la bonne adéquation de l'offre et la demande.*

*Depuis 2011 pour les services réguliers Elbeuf – Rouen et Seine Austreberthe, et 2012 pour les services scolaires Seine Austreberthe, la Métropole Rouen Normandie organise l'offre de transport en lieu et place du Département. La réorganisation de ces services (tracé direct de la ligne 30 notamment) a depuis entraîné une augmentation de la fréquentation d'environ 12 %.*

*Ces marchés arrivant à échéance à l'été 2015, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen divisé en trois lots, en vue de conclure les marchés à bons de commandes afférents pour une durée de 4 ans.*

*Les trois lots seraient les suivants :*

- 1. Lot n°1 : Liaisons Elbeuf – Rouen, pour un montant minimum de 5 millions d'€ HT (5,5 millions d'€ TTC) et sans maximum.*
- 2. Lot n°2 : Liaisons régulières Seine Austreberthe, pour un montant minimum de 3,5 millions d'€ HT (3,85 millions d'€ TTC) et sans maximum.*
- 3. Lot n°3 : Dessertes à titre principal scolaires Seine Austreberthe, pour un montant minimum de 4,5 millions d'€ HT (4,95 millions d'€ TTC) et sans maximum.*

*Les montants estimatifs sont les suivants :*

- 1. Lot n°1 : Liaisons Elbeuf – Rouen : 6,2 millions d'€ HT (6,8 millions d'€ TTC),*
- 2. Lot n°2 : Liaisons régulières Seine Austreberthe : 5,7 millions d'€ HT (6,3 millions d'€ TTC),*
- 3. Lot n°3 : Dessertes à titre principal scolaires Seine Austreberthe : 5,6 millions d'€ HT (6,2 millions d'€ TTC).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que les services constituent une réponse adaptée aux besoins identifiés, eu égard à l'augmentation de fréquentation constatée,
- que les marchés relatifs à l'exploitation de ces services arrivent à échéance à l'été 2015,
- qu'il est nécessaire de maintenir cette offre de transport,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen divisé en trois lots, pour la passation des marchés à bons de commande afférents ayant pour objet l'exploitation des services réguliers Elbeuf – Rouen, des services réguliers Seine Austreberthe et des dessertes à titre principal scolaires Seine Austreberthe, d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum respectif de 5 millions d'€ HT (5,5 millions d'€ TTC), 3,5 millions d'€ HT (3,85 millions d'€ TTC), et 4,5 millions d'€ HT (4,95 millions d'€ TTC), et sans maximum,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après leur attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à leur exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Stratégie de commercialisation d'autobus électriques à pile à combustible en Europe – Etude – Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU) – Protocole d'accord – Accord de non divulgation des données – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150023)

*"La Métropole Rouen Normandie envisage le recours à des véhicules dotés de modes de propulsion plus respectueux de l'environnement et a engagé, en particulier, une réflexion sur la technologie de l'hydrogène.*

*Une société d'économie mixte de la Commission européenne a élaboré une stratégie de commercialisation des bus à pile à combustible en Europe. Il s'agit du Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU) qui comprend aussi des acteurs du monde de l'industrie et des centres de recherche.*

*La première étape de cette stratégie consiste en une étude, confiée à un consultant indépendant désigné par la SEM, ayant pour objet de déterminer les besoins potentiels en bus électriques à pile à combustible (hydrogène).*

*L'objectif final est d'arriver à développer ce marché en démontrant l'intérêt porté par les acheteurs potentiels de façon à faire descendre sensiblement les coûts de production de ces véhicules.*

*Il est proposé que la Métropole s'associe à cette étude, son engagement consistant essentiellement dans la transmission de données, d'avis et la participation à des groupes de travail.*

*Cette participation devra être contractualisée par la signature d'un protocole d'accord et d'un accord de non divulgation des données.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie envisage le recours à des véhicules dotés de modes de propulsion plus respectueux de l'environnement et a engagé, en particulier, une réflexion sur la technologie de l'hydrogène,*
- qu'une société d'économie mixte de la Commission européenne (Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU)) a élaboré une stratégie de commercialisation des bus à pile à combustible en Europe,*
- que la première étape de cette stratégie consiste en une étude, confiée à un consultant indépendant désigné par la SEM, ayant pour objet de déterminer les besoins potentiels en bus électriques à pile à combustible (hydrogène),*
- qu'il est pertinent pour la Métropole de s'associer à cette étude par la transmission de données, d'avis et la participation à des groupes de travail,*

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole d'accord pour l'étude d'une "stratégie de commercialisation d'autobus électriques à pile à combustible en Europe" et de l'accord annexé de non divulgation de données,*

et

- d'habiliter le Président à signer ces documents."

Monsieur le Président souligne que c'est un sujet important car il s'agit de la future motorisation des bus de la Métropole.

La Délibération est adoptée.

**Monsieur le Président** informe les membres du Bureau que la délibération relative à "l'exploitation du réseau de transports en commun – Travaux de voirie et de viabilité hivernale – Marché à intervenir : autorisation de signature" est retirée de l'ordre du jour.

**\* Infrastructures du réseau de transport en commun – Travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL LOLIFRED (DELIBERATION N° B 150024)**

*"Les travaux d'embellissement des quais hauts de la rive droite de Rouen sont prévus du mois de juin 2014 au mois de janvier 2015.*

*Par délibération de son Conseil en date du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.*

*La SARL LOLIFRED, représentée par Monsieur Frédéric POIDVIN, Hôtel d'Angleterre, 21 quai du Havre à Rouen (76000) se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés. Ils se sont déroulés du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 17 octobre suivant au droit de son commerce. Elle a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 17 octobre 2014 complété le 9 décembre suivant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen*

*Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 15 janvier 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'après instruction du dossier de la SARL LOLIFRED, représentée par Monsieur Frédéric POIDVIN, Hôtel d'Angleterre, 21 quai du Havre à Rouen par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 15 janvier 2015, il s'avère que la période de travaux supposée avoir préjudicié aux intérêts de la SARL LOLIFRED s'est située entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 17 octobre 2014 et que, eu égard aux pièces versées par le demandeur, celui-ci n'établit nullement pour cette période la réalité du préjudice allégué,*

**Décide :**

*- de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,*

*et*

*- de rejeter la demande de la SARL LOLIFRED."*

La Délibération est adoptée.

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL GILL (DELIBERATION N° B 150025)**

*"Les travaux d'embellissement des quais hauts de la rive droite de Rouen se sont déroulés du mois de juin 2014 au mois de janvier 2015. La SARL GILL, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, Restaurant "GILL", 8 et 9 quai de la Bourse à Rouen (76000), se plaint d'une baisse du chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.*

*Par délibération du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.*

*La SARL GILL a déposé un dossier de demande d'indemnisation. Par délibération du 17 novembre 2014, le Bureau de la CREA, conformément à l'avis de la Commission d'indemnisation du 20 octobre 2014, a accepté le versement à cette société d'une indemnité de 14 250 € pour la durée des travaux. Par lettre reçue le 18 décembre 2014, la SARL GILL conteste le montant de l'indemnisation qu'elle considère comme étant insuffisant. La Commission d'indemnisation, en sa séance du 15 janvier 2015, propose de rejeter la réclamation et de maintenir le montant de l'indemnisation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211.10,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités riveraines du chantier d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,*

*Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 15 janvier 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'après instruction de la contestation reçue le 18 décembre 2014 adressée par SARL GILL, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, Restaurant "GILL", 8 et 9 quai de la Bourse à Rouen (76000), par la Commission d'indemnisation des activités économiques, la Commission relève que le demandeur ne fait état, dans sa contestation, d'aucun élément nouveau de nature à remettre en cause le montant de l'indemnisation retenu lors de la Commission du 20 octobre 2014,*

**Décide :**

*- de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,*

*- de rejeter la contestation de la SARL GILL,*

*et*

*- de confirmer la délibération du 17 novembre 2014 décidant du versement d'une indemnité de 14 250 € (quatorze mille deux cent cinquante euros) à la SARL GILL pour la durée des travaux et habilitant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec ladite société.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

## **AGRICULTURE**

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Agriculture périurbaine – Avenant n° 1 à la convention d'application annuelle 2014 à intervenir avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens** (DELIBERATION N° B 150026)

*"Dans le cadre de sa compétence "eau" exercée au titre de l'article 5.2 de ses statuts, la Métropole Rouen Normandie doit assurer la pérennité de la ressource. Le développement de l'agriculture biologique est un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource en eau par les intrants chimiques liées à l'agriculture conventionnelle.*

*Dans cette perspective, une étude sur les leviers à actionner pour développer l'agriculture biologique avait été engagée en 2013 en partenariat avec les associations suivantes : Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie (GRAB-NH), Inter Bio Normandie et Terre de Liens. Cette étude a permis de définir un programme d'animation et d'actions concrètes.*

*Ainsi, le Conseil du 23 juin 2014 a validé la mise en place d'un soutien financier sur 3 ans au travers d'une convention cadre ayant pour objectifs :*

- d'augmenter la part de la production bio valorisée localement,*
- de contribuer à ce qu'un changement de système de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée respectueusement pour la Nappe de la Craie,*
- de sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou le passage à l'agriculture biologique,*
- de favoriser des conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits bio et locaux (prioritairement en maraîchage et en production fruitière),*
- de faciliter l'accès aux produits bio sur le territoire de la Métropole,*
- d'augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer des produits bio locaux.*

*Pour les atteindre, il est nécessaire de répartir les actions à mener sur plusieurs années. C'est pourquoi, une convention d'application annuelle pour l'année 2014 a été mise en place. D'autres seront proposées pour les années à venir.*

Cette dernière prévoyait un soutien pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Actions € HT € HT	Répartition Montant	financière total	en en
	Métropole	Participation des structures	
<i>dont recherche de co-financement</i>			
<i>Appui à la conception de plaquettes de sensibilisation à l'agriculture biologique à destination des agriculteurs du territoire</i>	4.800,00 €	400,00 €	5.200,00 €
<i>Renforcement des actions sur les AAC</i>	9.600,00 €	800,00 €	10.400,00 €
<i>Accompagnement d'entreprises dans l'introduction de produits biologiques locaux dans leurs restaurants d'entreprise</i>	12.160,00 €	3.040,00 €	15.200,00 €
<i>Sensibilisation et formation à destination des élus et actions d'information et de mobilisation sur la transmission</i>	3.000,00 €	750,00 €	3.750,00 €
<i>Sensibilisation du grand-public / création d'un argumentaire Bio Local</i>	320,00 €	1.920,00 €	1.600,00 €
<i>Animation de la filière céréales et pain</i>	2.000,00 €	400,00 €	2.400,00 €
<i>Accompagnement pour la formalisation d'un projet de développement de l'agriculture biologique sur la zone de l'Oison 3 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76)</i>	10.000,00 €	15.000,00 €	5.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38.160,00 €</b>	<b>15.710,00 €</b>	<b>53.870,00 €</b>
<b>% de participation</b>	<b>71 %</b>	<b>29 %</b>	<b>100 %</b>

*L'action d'accompagnement pour la formalisation d'un projet de développement de l'agriculture biologique sur la zone de l'Oison 3 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf ne pourra être lancée sur la période définie compte-tenu d'un report du projet par la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*Il est proposé de la remplacer par la réalisation d'une pré-étude ayant pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre d'un système de gestion par pâturage des coteaux calcaires qui souffrent fortement d'une déprise agricole.*

*En effet, près d'un tiers des surfaces de pelouses calcaires encore fonctionnelles sur le territoire de la Métropole (100 ha) sont à l'abandon et disparaîtront d'ici quelques décennies du fait de la colonisation par le bois si la Métropole ne met pas en place un mode de gestion adapté.*

*L'alternative envisageable pour la restauration des pelouses calcaires est la gestion par pâturage de certains sites et la valorisation des produits de fauche en fourrage dans le cadre de la mise en place de partenariats à construire avec les propriétaires d'animaux (exploitants agricoles, centres équestres...).*

*Cette pré-étude permettrait donc de fixer les hypothèses techniques, économiques et écologiques afin de définir les modalités de mise à disposition des terres sur les coteaux calcaires pour une gestion par pâturage de nos espaces naturels à préserver pour leur valeur patrimoniale et économique.*

*Un groupe de travail réunissant la Métropole Rouen Normandie, des exploitants potentiels et les associations du collectif sera mis en place afin de répondre à la question « comment redonner de la valeur économique aux coteaux ».*

*Le montant de cette action a été évalué à 8.100 € HT.*

*Il est proposé de valider la réaffectation d'une partie des crédits alloués sur une action nouvelle qui permettra de répondre aux objectifs suivants de la convention cadre :*

*contribuer à ce qu'un changement de système de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée respectueusement pour la Nappe de la Craie*

*sécuriser le changement vers un système respectueux de la nappe de la Craie et/ou le passage à l'agriculture biologique*

*Il est proposé de maintenir le montant de la participation de la Métropole à 5.000 € pour cette action.*

*La participation de la Métropole restera inchangée, soit 38.160 € HT de subvention au global selon la répartition suivante :*

<i>Actions</i>	<i>Répartition</i>	<i>financière</i>	<i>en</i>
<i>€ HT</i>	<i>Montant</i>	<i>total</i>	<i>en</i>
<i>€ HT</i>	<i>Métropole</i>	<i>Participation des structures</i>	
<i>dont recherche de co-financement</i>			
<i>Appui à la conception de plaquettes de sensibilisation à l'agriculture biologique à destination des agriculteurs du territoire</i>	<i>4.800,00 €</i>	<i>400,00 €</i>	<i>5.200,00 €</i>
<i>Renforcement des actions sur les AAC</i>	<i>9.600,00 €</i>	<i>800,00 €</i>	<i>10.400,00 €</i>
<i>Accompagnement d'entreprises dans l'introduction de produits biologiques locaux dans leurs restaurants d'entreprise</i>	<i>12.160,00 €</i>	<i>3.040,00 €</i>	<i>15.200,00 €</i>
<i>Sensibilisation et formation à destination des élus et actions d'information et de mobilisation sur la transmission</i>	<i>3.000,00 €</i>	<i>750,00 €</i>	<i>3.750,00 €</i>
<i>Sensibilisation du grand-public / création d'un argumentaire Bio Local</i>	<i>320,00 €</i>	<i>1.920,00 €</i>	<i>€</i>
<i>Animation de la filière céréales et pain</i>	<i>2.000,00 €</i>	<i>400,00 €</i>	<i>2.400,00 €</i>
<i>Accompagnement pour la formalisation d'un projet de développement de l'agriculture biologique sur la zone de l'Oïson 3 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76)</i>			<i>- € - € - €</i>
<i>Pré-étude sur la mise en place d'une gestion par pâturage des coteaux calcaires</i>	<i>5.000,00 €</i>	<i>3.100,00 €</i>	<i>8.100,00 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>38.160,00 €</i></b>	<b><i>8.810,00 €</i></b>	<b><i>46.970,00 €</i></b>
<i>% de participation</i>	<i>81,24 %</i>	<i>18,76 %</i>	<i>100 %</i>

*Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention d'application annuelle qui détermine les actions à mettre en œuvre.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 4 février 2013 relative à l'étude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques, Terre de Liens et Inter Bio Normandie pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Vu la demande de réorientation formulée par le collectif en date du 19 décembre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le collectif représenté par le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, les Défis Ruraux, Inter Bio Normandie et Terre de Liens bénéficie d'une subvention de 38.160 €HT dans le cadre de la convention d'application annuelle de 2014 pour la mise en place d'actions favorisant le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie dont les grands objectifs sont définis dans une convention cadre qui court de 2014 à 2016,*

*- que cette subvention était décomposée comme suit :*

<b>Actions</b>	<b>Montant de l'action en € HT</b>	<b>Subvention en € HT</b>	<b>%</b>
<i>Appui à la conception de plaquettes de sensibilisation à l'agriculture biologique à destination des agriculteurs du territoire</i>	5.200 €	4.800 €	92,31 %
<i>Renforcement des actions sur les aires d'alimentation de captage gérées par la Métropole</i>	10.400 €	9.600 €	92,31 %
<i>Accompagnement d'entreprises dans l'introduction de produits biologiques locaux dans leurs restaurants d'entreprise</i>	15.200 €	12.160 €	80,00 %
<i>Sensibilisation et formation à destination des élus et information et mobilisation sur la transmission</i>	3.750 €	3.000 €	80,00 %
<i>Sensibilisation du grand-public / création d'un argumentaire Bio Local</i>	1.920 €	1.600 €	83,33 %
<i>Animation de la filière céréales et pain</i>	2.400 €	2.000 €	83,33 %

<i>Accompagnement pour la formalisation d'un projet de développement de l'agriculture biologique sur la zone de l'Oison 3 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf</i>	15.000 €	5.000 €	33,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>53.870 €</b>	<b>38.160 €</b>	<b>70,84 %</b>

- que suite à la mise en suspens du projet de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'action relative à l'accompagnement pour la formalisation d'un projet de développement de l'agriculture biologique sur le secteur de l'Oison 3 ne pourra pas voir le jour sur la durée d'exécution de la convention 2014,

- que, dans ce cadre, il est proposé de réaffecter ces crédits à une nouvelle action qui consiste à réaliser une pré-étude permettant d'identifier les conditions nécessaires à la mise en place d'une gestion des coteaux calcaires par pâturage,

- que cette étude constitue pour la Métropole un élément stratégique dans le cadre de sa politique de gestion différenciée et de préservation des milieux emblématiques de son territoire car elle constitue notamment un point important dans le cadre des réflexions qui pourront être menées pour aider un agriculteur à passer à l'acte dans le cadre d'une conversion bio,

- que, dans ce cadre, la subvention sera décomposée comme suit :

<b>Actions</b>	<b>Montant de l'action en € HT</b>	<b>Subvention en € HT</b>	<b>%</b>
<i>Appui à la conception de plaquettes de sensibilisation à l'agriculture biologique à destination des agriculteurs du territoire</i>	5.200 €	4.800 €	92,31 %
<i>Renforcement des actions sur les aires d'alimentation de captage gérées par la Métropole</i>	10.400 €	9.600 €	92,31 %
<i>Accompagnement d'entreprises dans l'introduction de produits biologiques locaux dans leurs restaurants d'entreprise</i>	15.200 €	12.160 €	80,00 %
<i>Sensibilisation et formation à destination des élus et information et mobilisation sur la transmission</i>	3.750 €	3.000 €	80,00 %
<i>Sensibilisation du grand-public / création d'un argumentaire Bio Local</i>	1.920 €	1.600 €	83,33 %
<i>Animation de la filière céréales et pain</i>	2.400 €	2.000 €	83,33 %
<i>Accompagnement pour la formalisation d'un projet de développement de l'agriculture biologique sur la zone de l'Oison 3 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf</i>	- €	- €	- %
<i>Réalisation d'une pré-étude pour la mise en place d'une gestion par pâturage des coteaux calcaires</i>	8.100 €	5.000 €	61,73 %
<b>TOTAL</b>	<b>46.970 €</b>	<b>38.160 €</b>	<b>81,24 %</b>

- que, conformément aux dispositions de la convention, la somme de 19.080 € HT a été versée à la notification de la convention selon la répartition suivante : 5.900 € HT pour le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, 2.500 € HT pour Terre de Liens, 5.507 € HT pour Inter Bio Normandie et 5.173 € pour les Défis Ruraux,

- que la somme de 19.080 € HT reste donc à verser selon la répartition suivante pour tenir compte de la réorientation qui serait opérée : 5.364 € HT pour le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, 3.278 € HT pour Terre de Liens, 5.467 € HT pour Inter Bio Normandie et 4.971 € HT pour les Défis Ruraux,

**Décide :**

- d'approuver la réorientation des crédits dédiés à l'accompagnement pour la formalisation d'un projet de développement de l'agriculture biologique sur la zone de l'Oison 3 située à Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour permettre la réalisation d'une pré-étude identifiant les conditions nécessaires à la mise en place d'une gestion des coteaux calcaires par pâturage,

- d'approuver de ce fait l'évolution de la part de financement de la Métropole, passant de 70,84 % à 81,24 % avec un montant de subvention fixe à 38.160 € HT,

- d'approuver les termes de l'avenant 1 de la convention d'application annuelle pour l'année 2014 à intervenir avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens,

- d'approuver les montants de subventions attribués, se répartissant comme suit conformément à l'avenant 1 : Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie : 11.264 €, Terre de Liens : 5.778 €, Inter Bio Normandie : 5.467 € et Les Défis Ruraux : 4.971 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant 1 à la convention d'application annuelle pour l'année 2014,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Administration générale – Fourniture de mobilier de bureau et de sièges de travail – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande – Lancement procédure de consultation : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150027)

*"Les marchés actuellement en cours de validité permettant l'achat de mobilier de bureau et de sièges de travail pour les services de la collectivité arrivent à échéance respectivement les 13 mai et 2 mai 2015 .*

*Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation allotie afin de répondre aux besoins de la collectivité :*

*- Lot 1 : Fourniture de mobilier de bureau : plans, tables, cloisons et mobilier de rangement dont l'estimation annuelle est de 70 000 € TTC / an,*

*- Lot 2 : Fourniture de sièges de travail dont l'estimation annuelle s'élève à 30 000 € TTC / an.*

*Les marchés à intervenir seront des marchés à bons de commande sans seuil minimum, ni maximum, conclus pour une durée de 2 ans ferme.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- qu'il convient de procéder à une nouvelle consultation par appels d'offres ouvert européen pour l'achat de mobilier de bureau et de sièges de travail pour les services de la Métropole,*

*- que la durée des marchés sera de deux ans ferme, sans seuil minimum, ni maximum,*

***Décide :***

*- d'autoriser le lancement d'une consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour l'achat de mobilier de bureau nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité,*

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal, du budget annexe des déchets ménagers, du budget de la Régie Assainissement, du budget de la Régie de l'eau, et du budget de la Régie Seine Création de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Duclair – Ancienne friche SEPRON – Cession d'une parcelle foncière à SCI des professionnels de santé de Duclair – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150028)**

*"Par suite de l'arrêté de fusion daté du 22 décembre 2009, la CREA a repris dans le cadre de ses compétences en matière de restructuration et mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire, les travaux entrepris par la Communauté de Communes de Seine-Austreberthe sur l'ancienne friche dite SEPRON à Duclair.*

*Les travaux de viabilisation du site sont désormais terminés. Il reste une parcelle à commercialiser du lotissement d'activités qui accueille aujourd'hui une clinique vétérinaire et un EHPAD.*

*Deux entités différentes ont fait part de leur souhait d'acquérir le lot restant d'une surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup>. L'ESAT de Yainville (association ESSOR) s'est porté acquéreur de la parcelle pour une surface de 1 000 m<sup>2</sup> pour y transférer ses locaux de Yainville (ateliers et bureaux) à proximité de leur foyer logement de Duclair. Les professionnels de santé de Duclair qui se sont constitués en association loi de 1901 souhaitent construire sur la totalité de la parcelle un projet de maison médicale regroupant 21 professionnels (médecins, infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophoniste, dentiste). Ces derniers sont confrontés à la problématique de la mise en conformité de leurs cabinets médicaux sur le plan de l'accessibilité.*

*Un jury composé de responsables politiques locaux s'est réuni le 13 novembre dernier, devant lequel chaque entité a pu exposer les enjeux de sa démarche. Regrettant que les deux projets ne puissent se réaliser sur le même espace, le jury a fait le choix à l'unanimité d'accompagner le projet de maison de santé porté par la SCI des professionnels de santé de Duclair, leur dossier présentant un stade d'avancement permettant un démarrage rapide de l'opération.*

*La surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup> sera prélevée sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AW n° 79 et sera exactement déterminée par document d'arpentage.*

*La cession interviendra au prix de 32 € TTC par m<sup>2</sup> sur la base d'un avis de France domaine en date du 22 décembre 2014.*

*Les frais de l'acte authentique correspondant seront à la charge de l'acquéreur tandis que les frais de géomètre seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de cette parcelle au profit de la SCI des professionnels de santé de Duclair (ou de toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) et la signature de l'acte notarié correspondant et tous documents se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 22 décembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la CREA a repris les travaux entrepris par la Communauté de Communes de Seine-Austreberthe sur l'ancienne friche dite SEPROM à Duclair,*
- qu'il reste à commercialiser un lot d'une surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AW n° 79,*
- qu'un jury composé de responsables politiques locaux a fait le choix à l'unanimité d'accompagner le projet de maison de santé porté par la SCI des professionnels de santé de Duclair,*
- que la cession interviendrait au profit de la SCI des professionnels de santé de Duclair (ou de toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) moyennant un prix de 32 € TTC par m<sup>2</sup>,*

**Décide :**

- d'autoriser la cession à la SCI des professionnels de santé de Duclair (ou de toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'une emprise d'environ 2 400 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AW n° 79 (la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage) moyennant un prix d'environ 64 000 € Hors Taxes,*

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document s'y rapportant et procéder au paiement des frais de l'acte notarié,

et

- que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui résulte de la cession sera imputée au chapitre 775 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. La dépense qui résulte des frais de géomètre (estimés à 2 000,00 € TTC) sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Cession de la parcelle cadastrée section CK n° 82 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150029)

*"La société EIFFAGE IMMOBILIER a fait part à la Métropole Rouen Normandie de son souhait de réaliser un projet immobilier sur une emprise, actuellement à l'état de friche, situé sur la commune de Rouen (76000) rue de La Rochefoucauld.*

*Ce projet aura pour assiette foncière les biens immobiliers suivants :*

*- la parcelle cadastrée section CK n° 83, pour une contenance de 08a 34ca, appartenant à la Ville de Rouen,*

*- la parcelle cadastrée section CK n° 82, pour une contenance de 01a 19ca, appartenant à la Métropole Rouen Normandie.*

*Le projet de la société EIFFAGE IMMOBILIER prévoit la réalisation d'un programme tertiaire qui développera une surface de plancher de l'ordre de 2 300 m<sup>2</sup>, répartis sur 4 niveaux (plateaux de 500 m<sup>2</sup>), et comportera également 12 places de stationnement en sous-sol.*

*La parcelle CK 83, en l'état de friche, ne présente pas d'utilité pour les services municipaux et n'a pas vocation à être conservée dans le patrimoine de la Ville de Rouen. En outre, elle est clôturée mais fréquemment encombrée de débris, malgré un entretien régulier par les services de la Ville.*

*Par ailleurs, elle supporte de nombreuses contraintes :*

*- présence du Métrobus en tréfonds de la parcelle voisine (CK 82) qui accueillera également la construction, générant des sujétions d'accroche et de reprise de charges sur l'infrastructure existante. Ces sujétions ont été évaluées par EIFFAGE IMMOBILIER à 140 000 €,*

*- construction en mitoyenneté de l'église Saint-Romain, impliquant des reprises en sous-oeuvre au droit du parc de stationnement sur une longueur de 16 m, surcoût chiffré par EIFFAGE IMMOBILIER à 80 000 €,*

- servitude de passage au profit de la parcelle CK 82 (appartenant à la Métropole Rouen Normandie),

- contraintes liées à l'exiguité du terrain, obligeant le chantier à s'installer sur le domaine public, générant des coûts de redevance et de remise en état évalués à 50 000 € par EIFFAGE IMMOBILIER.

Compte tenu de ces éléments, et au vu des valeurs constatées en matière d'immobilier de bureau à Rouen et de la rentabilité généralement attendue pour ce type d'investissement, une offre à hauteur de 300 € / m<sup>2</sup> de plancher Hors Taxes et Hors Droits (HT/HD) a été faite à EIFFAGE IMMOBILIER, qui l'a acceptée.

Cette offre qui est inférieure à l'estimation rendue par France Domaine mais se justifie eu égard aux contraintes de constructibilité sus-énoncées et à l'intérêt général du projet immobilier tertiaire générateur d'emplois.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que le Bureau métropolitain se prononce sur la désaffectation d'une partie du trottoir, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle CK 83.

Il convient également de procéder à la cession d'une emprise d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle CK 82.

Il vous est par conséquent proposé de constater ladite désaffectation et d'autoriser ladite cession et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société EIFFAGE IMMOBILIER a fait part à la Ville de Rouen de son souhait de réaliser un projet immobilier de type tertiaire sur le terrain à l'état de friche situé à l'angle de la place Bernard Tissot et de la rue de La Rochefoucauld,

- que ce projet a pour assiette les parcelles cadastrées section CK numéros 82 et 83,

- qu'une offre à hauteur de 300 € / m<sup>2</sup> de plancher Hors Taxes et Hors Droits (HT/HD) a été faite à EIFFAGE IMMOBILIER, qui l'a acceptée,

**Décide :**

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section CK n° 83,

- d'autoriser son déclassement,

- d'autoriser la cession à la société EIFFAGE IMMOBILIER (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'une emprise d'environ 74 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CK n° 82 (la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage) au prix de 300 € / m<sup>2</sup> de plancher Hors Taxes et Hors Droits (HT/HD),

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document s'y rapportant,

et

- que la présente délibération cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 775 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC de la Plaine de la Ronce – Cessions de parcelles de terrain à la SPL Rouen Normandie Aménagement – Promesses de vente – Actes authentiques: autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150030)

"A l'issue de la réflexion sur la structuration des outils publics d'aménagement sur le territoire de l'agglomération, le Conseil de la CREA, a décidé par délibération en date du 15 décembre 2014, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement, l'opération d'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce d'une surface d'environ 96 ha située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Un traité de concession d'aménagement, pour une durée de 15 années, a été signé en date du 05/01/2015 entre la Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce traité prévoit le transfert de la Métropole Rouen Normandie à la SPL Rouen Normandie Aménagement, par acte authentique, du foncier cessible et d'assiette des ouvrages publics à réaliser dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC plaine de la Ronce.

Concernant la phase 1 et la Tranche Conditionnelle (TC), une cession de 194 787 m<sup>2</sup> environ de terrains pour un montant de 8 492 426,79 € HT est à opérer.

Le service de France Domaine, sollicité par la SPL Rouen Normandie Aménagement et par la Métropole Rouen Normandie, a émis en date du 16 décembre 2014 à la SPL RNA et du 22 décembre 2014 à notre Etablissement, un avis favorable à cette cession.

La liste des parcelles cadastrales à céder de la phase 1 et de la TC est la suivante :

<i>PHASE</i>	<i>N° parcelle cadastrale</i>	<i>Contenance en m<sup>2</sup></i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AE247</i>	<i>874</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AN32</i>	<i>647</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AA4</i>	<i>471</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AA49</i>	<i>2 152</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AA78</i>	<i>1 310</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AA79</i>	<i>325</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AN34</i>	<i>88</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AD623</i>	<i>1 197</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AD629</i>	<i>101</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>AD626</i>	<i>805</i>
<i>TC ouvrage</i>	<i>ZA52</i>	<i>2 830</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA54</i>	<i>8 704</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA48</i>	<i>1 048</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA50</i>	<i>552</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA56</i>	<i>1 151</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA62</i>	<i>16 594</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA60</i>	<i>9 458</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA59</i>	<i>3 224</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA45</i>	<i>6 443</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA14</i>	<i>7 543</i>
<i>Phase 1</i>	<i>ZA18</i>	<i>26 429</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AN41</i>	<i>2 884</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AN43</i>	<i>2 340</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AN38</i>	<i>822</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AN44</i>	<i>2 477</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AN39</i>	<i>702</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AN37</i>	<i>4 037</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AN36</i>	<i>505</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AA89</i>	<i>4 138</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AA93</i>	<i>1 306</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AA61</i>	<i>827</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AA77</i>	<i>2 106</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AA73</i>	<i>2 844</i>
<i>Phase 1</i>	<i>AA76</i>	<i>1 562</i>
<i>TC</i>	<i>C1078</i>	<i>1 714</i>
<i>TC</i>	<i>C1071</i>	<i>14</i>
<i>TC</i>	<i>C1073</i>	<i>1 913</i>
<i>TC</i>	<i>C1076</i>	<i>771</i>
<i>TC</i>	<i>AD594</i>	<i>69</i>
<i>TC</i>	<i>AD596</i>	<i>12</i>
<i>TC</i>	<i>AD592</i>	<i>7</i>
<i>TC</i>	<i>C1072</i>	<i>45</i>
<i>TC</i>	<i>C1075</i>	<i>6 132</i>
<i>TC</i>	<i>C1070</i>	<i>1 071</i>
<i>TC</i>	<i>C1067</i>	<i>886</i>
<i>TC</i>	<i>C1068</i>	<i>2 149</i>
<i>TC</i>	<i>C1065</i>	<i>7 795</i>
<i>TC</i>	<i>C1106</i>	<i>10 693</i>
<i>TC</i>	<i>C1108</i>	<i>12 537</i>
<i>TC</i>	<i>C1097</i>	<i>17</i>
<i>TC</i>	<i>C1099</i>	<i>13</i>
<i>TC</i>	<i>C1101</i>	<i>2 150</i>
<i>TC</i>	<i>C1103</i>	<i>790</i>
<i>TC</i>	<i>C1087</i>	<i>674</i>

TC	C1085	2 364
TC	C1088	8 469
TC	C1090	1 855
TC	C1094	6 313
TC	AD615	5
TC	AD510	31
TC	AD618	816
TC	AD621	299
TC	AD624	6 687

*Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant à cette cession.*

*Par ailleurs, concernant les phases 2 et 3, l'acquisition des terrains auprès de la Métropole Rouen Normandie ou de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sera réalisée ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération de l'aménagement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1523-2, L 1523-3, L 1531-1, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Creaparc La Ronce,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2015 habilitant le Président à signer le Traité de Concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,*

*Vu le Traité de Concession signé en date du 05 janvier 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 16 décembre 2014 et du 4 février 2015 concernant la cession des terrains de la phase 1 et de la tranche conditionnelle du Créaparc La Ronce,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la SPL Rouen Normandie Aménagement est le concessionnaire aménageur de la ZAC plaine de la Ronce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

- que conformément au *Traité de concession* signé en date du 05 janvier 2015, un transfert du foncier de la Métropole Rouen Normandie à la SPL Rouen Normandie Aménagement doit être opéré,

- que le transfert du foncier de la phase 1 et de la tranche conditionnelle représente une cession d'une surface de 194 787 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 8 492 426,79 € HT.

- que le transfert du foncier des phases 2 et 3 sera réalisé ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération d'aménagement,

**Décide :**

- de céder à la SPL Rouen Normandie Aménagement le foncier de la phase 1 et de la tranche conditionnelle du Créaparc la Ronce d'une surface totale d'environ 194 787 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 492 426,79 € HT auquel s'ajoute la Taxe sur Valeur Ajoutée à la charge de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Tournoi international de Nantes XXL le 9 janvier 2015 à Nantes**  
(DELIBERATION N° B 150031)

*"La Métropole Rouen Normandie est l'un des 9 territoires hôtes de France sélectionné pour accueillir, au sein du Palais des Sports Kindarena, les Championnats du Monde de Handball 2017.*

*Dans la perspective de ce mondial, la Fédération Française de Handball a organisé le vendredi 9 janvier 2015 sa journée du "Tournoi international de Nantes XXI" à Nantes.*

*Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller Délégué en charge du Palais des Sports Kindarena a participé à cette rencontre. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Patrick CALLAIS et d'autoriser la prise en charge des dépenses pour les agents missionnés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le dossier de candidature de la Métropole Rouen Normandie a été retenu pour accueillir le 25<sup>ème</sup> Championnat du Monde masculin au Palais des Sports Kindarena en janvier 2017,*
- que la Métropole Rouen Normandie organisera cet événement en partenariat avec la Fédération Française de Handball et la ligue de Normandie de Handball,*
- que Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué en charge du Palais des Sports Kindarena s'est rendu le vendredi 9 janvier 2015 au Tournoi international de Nantes XXI pour participer à la réunion de travail sur l'organisation du Mondial 2017 avec les autres collectivités et les ligues régionales de handball et assister à une rencontre,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,*

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué en charge du Palais des Sports Kindarena,*

*et*

- d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué en charge du Palais des Sports Kindarena ainsi que ceux engagés par les agents missionnés pour se rendre à cette rencontre.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – 10<sup>ème</sup> rencontre nationale des réseaux de chaleur le 3 décembre 2014 à Paris**  
(DELIBERATION N° B 150032)

*"La Métropole Rouen Normandie, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a pris la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".*

*L'AMORCE (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur) a organisé le mercredi 3 décembre 2014 sa 10<sup>ème</sup> rencontre nationale des réseaux de chaleur à Paris qui abordait les sujets relatifs aux réseaux de chaleur, moteur de la transition énergétique.*

*Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'énergien, a participé à cette réunion. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU et d'autoriser la prise en charge des dépenses pour les agents missionnés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche de transition énergétique,
- que la Métropole, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a pris la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",
- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, est en charge de cette nouvelle compétence,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président ainsi que ceux engagés par les agents missionnés pour se rendre à cette réunion.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation aux 4<sup>èmes</sup> rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise les 6 et 7 novembre 2014** (DELIBERATION N° B 150033)

*"La Métropole Rouen Normandie a initié depuis janvier 2010 un partenariat avec la Chine, concrétisé notamment par un déplacement du 14 au 20 septembre 2014 en lien avec la Région Haute-Normandie.*

*Dans la continuité, les 4<sup>èmes</sup> rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise se sont tenues les 6 et 7 novembre 2014 à Strasbourg.*

*Dans le cadre de la poursuite des relations engagées, Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée, s'est rendu à Strasbourg pour participer à ces rencontres, accompagné de Madame Nadia MEZRAR, chargée des relations internationales à la Métropole Rouen Normandie.*

*De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par l'élu et l'agent missionné.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a initié des liens avec la Chine et qu'un accord a été signé avec la ville de Tianjin permettant de réaliser des échanges économiques, touristiques, universitaires et culturels,*
- que la Région Alsace a organisé les 6 et 7 novembre 2014 les 4<sup>èmes</sup> rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise, proposant notamment une présentation du Confucius Institute for Business avec NEOMA Business School,*
- que Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée, a souhaité se rendre à cette manifestation pour participer aux ateliers rencontres d'entreprises et prendre des contacts,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation d'un état de frais,*

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée,*

et

- d'autoriser la prise en charge des frais de séjour sur une base forfaitaire et des frais de transports réellement engagés par Monsieur Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée et par Madame Nadia MEZRAR. Le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 et 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation aux rencontres annuelles de l'ACUF des 6 et 7 novembre 2014**  
(DELIBERATION N° B 150034)

"L'AcUF a organisé ses rencontres annuelles qui se sont déroulées les 6 et 7 novembre 2014 à Lyon.

Le Président de la CREA a été convié par l'Association des Communautés Urbaines de France à ces rencontres. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses et de celles des agents missionnés pour ce déplacement à hauteur des montants réellement engagés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la CREA est adhérente à l'Association des Communautés urbaines de France,
- que le Président représente la CREA au sein des instances de l'ACUF,
- que l'ACUF a organisé ses rencontres annuelles les 6 et 7 novembre 2014 à Lyon,
- que la CREA, future Métropole, a intérêt à mieux faire connaître ses projets,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation du Président au Conseil d'Administration de l'AdCF le 11 décembre 2014**  
(DELIBERATION N° B 150035)

*"La Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).*

*Le Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, représente la Métropole au sein de cette instance. Il a été convié par l'AdCF à participer au Conseil d'administration qui s'est tenu le jeudi 11 décembre 2014.*

*De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses et de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Assemblée des Communautés de France,*
- que le Président représente la Métropole Rouen Normandie au sein de cette instance,*
- que l'AdCF organise a organisé une réunion de son Conseil d'Administration le jeudi 11 décembre 2014,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,*

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie,*

*et*

- d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150036)**

*"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.*

*Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie nouvellement créée, la Métropole met à disposition de cette entité un de ses agents à 50 % de son temps de travail.*

*Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.*

*L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention et d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 61-1,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,*

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de Directeur à hauteur de 50 % (mise à disposition partielle),

- l'accord de l'agent concerné quant à cette mise à disposition,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (50 %) pour le poste de directeur de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, pour une durée de trois ans soit du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Services aux usagers et transition écologique – Direction de l'eau – Concession de logement Usine de la Chapelle : autorisation – Délibération complémentaire à la délibération CAR n° 44 du Bureau communautaire du 29 avril 2005 (DELIBERATION N° B 150037)**

"La prise de compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2005 par les Communautés d'agglomération a nécessité, au début de ladite année, pour la direction de l'eau dans sa configuration nouvelle, l'extension par voie de délibération de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ainsi que la liste des logements pouvant être concédés.

A ce jour, les conditions dans lesquelles les concessions de logement sont accordées découlent du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement.

L'objet de la présente délibération est de compléter la délibération n° 44 du Bureau communautaire de la CAR du 29 avril 2005 afin d'autoriser le Président à signer, avec effet au 10 février 2015, une convention d'occupation à titre gratuit pour nécessité absolue de service d'un logement sis Usine de la Chapelle, Chemin du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifié par le décret 2013-651 du 19 juillet 2013,*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la délibération numéro 44 du Bureau communautaire de la CAR en date du 29 avril 2005 portant sur les concessions de logement du pôle de l'eau,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'Usine de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray est propriété de la Métropole Rouen Normandie depuis 2010,*

*- que les agents de la Direction de l'Eau affectés sur des emplois de maintenance d'ouvrage et assurant des astreintes peuvent être logés par nécessité absolue de service,*

**Décide :**

*- d'attribuer à l'emploi de coordinateur exploitation des équipements ayant pour missions principales la sûreté et le contrôle de l'ensemble des installations de production d'eau potable un logement de fonctions par nécessité absolue de service sis Usine de la Chapelle, Chemin du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray ; étant précisé que la concession pour nécessité absolue de service emporte la gratuité de la prestation de logement nu, de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.